

ARRÈTE DU MAIRE N°2025-850
Réglementant temporairement la circulation et de stationnement
Route de Vourey

Le Maire de la Commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,

Vu le Code de la Route, R 417-10,

Considérant la demande du 10/12/2025 de l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. Luis GONCALVES, domiciliée 81 Rue René Auge à VIRIVILLE (38980), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de pose et dépose de câbles en aérien (réparation lignes clients) pour le compte de ORANGE ALPES,

Considérant la nécessité de préciser des mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers,

ARRÈTE

Article 1 – OBJET

L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – DUREE

Les dispositions du présent arrêté sont valables entre le 05/01/2026 et le 23/01/2026.

Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise CONSTRUCTEL veillera :

- à installer un périmètre de sécurité autour du chantier,
- à mettre en place un dispositif d'alternance de la circulation.

Le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route.

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...)

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer **sur site** 7 jours avant l'ouverture du chantier. Il est conseiller de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise CONSTRUCTEL, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rives, le 10/12/2025

Le Maire,
Julien STEVANT